



Ville de Châtelet



## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

- permis d'urbanisation
- ~~modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~certificat d'urbanisme n°2~~

Le demandeur est **Madame COQUEREAU Nelly**

Le terrain concerné est situé à 6200 CHÂTELET, rue des Genêts n°18 et cadastré **Châtelineau 1 (2) section A n° 13G83**

Le projet consiste à **régulariser le placement d'un carport et d'un portique**

et présente les caractéristiques suivantes :

**Le projet s'écarte du permis d'urbanisation pour les motifs suivants :**

- **Point III. B, C et D. : le carport à régulariser est implanté en dehors de la zone capable définie au plan du permis d'urbanisation;**
- **Point IV. : les toitures plates ne font pas partie des toiture prévues au prescrit du permis d'urbanisation.**
- **Point VI. B. : "les annexes seront d'un seul niveau et implantées indépendamment du volume principal de l'habitation pour autant qu'elles le soient dans la zone capable de bâtisse prévue et que les deux volumes soient reliés par un élément architectural adéquat". Le volume secondaire à régulariser est implanté en dehors de la zone capable et n'est pas relié au volume principal.**
- **Point VII. A.1. : "les parements des murs seront exécutés en briques de terre cuite de ton rouge-brun". Les murs du volume principal sont réalisés en briques de ton beige et gris moyen et les murs du volume secondaire à régulariser sont réalisés en briques de ton gris moyen.**
- **Point VII. B. : les matériaux bitumineux ne font pas partie des matériaux prévus au prescrit du permis d'urbanisation pour les toitures.**

- **Point IX.** : "en zone de recul sont seuls autorisés les plantations, les clôtures, les ouvrages nécessaires aux accès , les revêtements d'accès".  
Le car-port à régulariser ne fait pas partie des éléments prévus dans la zone de recul.
- **Point X. A.** : les portails métalliques ne font pas partie des types de clôture prévus sur l'alignement.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables, sauf le mardi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme, téléphone : 071/243.244, mail : urbanisme@chatelet.be, dont le bureau se trouve rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 11 février 2019 au 25 février 2019 au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien 55 à 6200 CHÂTELET
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be

A Châtelet, le 04 février 2019

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,  
(délégation du 11/12/2018)

Marc VANDENBOSCH